

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18/08/2022**  
**N° : 2022-08-18/02**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 août, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ROUSSEL Serge.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/11/2011,

VU l'arrêté du maire n°043/2022 du 24/03/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour la modification du règlement graphique route de Fraimbois, avec pour objectif la création de bandes d'implantation obligatoire des façades afin de permettre la construction d'immeuble en second rang, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU les retours des Personnes Publiques Associées,

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prescrit :

- la mise à disposition du projet de modification, avec les avis des PPA, au public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations,
- la précision des modalités de la mise à disposition par le conseil municipal, à porter à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
- les observations du public sont enregistrées et conservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 01/09/2022 au 01/10/2022 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :
  - En mairie de Gerbéviller aux horaires d'ouverture
  - Sur le site internet de la commune.

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur un registre joint au dossier disponible en mairie,
- En les adressant par courrier à la mairie de Gerbéviller à l'attention de Monsieur le Maire, 2 rue Maurice Barrès 54830 GERBEVILLER,
- Par voie électronique à l'adresse [mairie@gerbeviller.fr](mailto:mairie@gerbeviller.fr)

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Modification simplifiée  
n°1 du PLU  
-  
Modalités de mise à  
disposition du public**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

19/08/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/08/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

19/08/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

19/08/2022

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées sur ce projet de modification prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Des actes administratifs afférents à cette procédure.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Gerbéviller.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18/08/2022**  
**N° : 2022-08-18/01**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 août, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à ROUSSEL Serge.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Sur proposition du Maire et Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale de Meurthe-et-Moselle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DEFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
  - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
  - Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
- **DESIGNE** M. PICOT Jean-Christophe, responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

**OBJET**

**Médiathèque**  
-  
**Politique de régulation  
des collections**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**19/08/2022**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**12/08/2022**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**19/08/2022**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**19/08/2022**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS